

Journée d'étude 30 octobre 2003 ITUH - Bruxelles

Enjeux de la susceptibilité génétique en milieu professionnel

Génétique et prévention : travail à risque ou « travailleurs à risque » ?

Annie THEBAUD-MONY Université de Paris - INSERM

Annie Thébaud-Mony¹

Sociologue, Directrice de recherche, InsermE341,CRESP-Université Paris-13, thebaud@vif.inserm.fr

Les derniers résultats des grandes enquêtes sur les conditions de travail, tant au plan européen que national, font apparaître une situation préoccupante mettant en évidence la persistance de l'exposition de travailleurs (notamment en emploi précaire) à des risques physiques et chimiques. Il s'agit le plus souvent de risques à effet différé, en particulier les cancérogènes. Dans un contexte marqué par une double évolution — la précarisation du travail et la sous-traitance des risques et nuisances professionnelles - la recherche de la susceptibilité génétique des travailleurs est portée par un certain nombre d'acteurs du champ scientifique et du champ de la santé au travail comme un des outils nécessaires de la prévention.

Le propos de ce texte est d'inscrire le recours aux tests de susceptibilité génétique dans une perspective socio-anthropologique tenant compte des évolutions respectives du travail et de la santé au travail, de la science et du droit, afin de dégager les enjeux de cet outil au regard de la prévention des risques du travail.

Eléments d'histoire

Avant d'aborder le cœur même du débat, un bref retour historique s'impose. Ce qui s'est appelé « l'organisation scientifique du travail » à la fin du 19^e siècle comportait une composante importante de sélection par l'aptitude qui a vu de nombreux chercheurs élaborer des tests physiologiques, psychologiques et comportementaux visant à mesurer la performance potentielle des travailleurs. A cette époque, l'objectif de sélection était à visage découvert : il s'agissait d'améliorer la qualité de la force de travail. La condamnation de l'eugénisme et de la discrimination ont réduit la portée de cette approche sans jamais la faire totalement disparaître. C'est ce que montre l'histoire de la médecine du travail en France et le débat concernant l'aptitude.

Dans les années 60-80, des mouvements sociaux ont profondément marqué l'évolution de la pensée en santé au travail : le refus des cadences infernales, les premières luttes sur l'amiante... Plus fondamentalement a émergé une contestation de la rationalité économique, contestation présente dans cette aspiration : « pour ne pas perdre sa vie à la gagner ». L'amélioration des conditions de travail est alors au cœur de débats conduisant à la mise en place d'outils comme les enquêtes nationales sur les conditions de travail. En France en 1982, les «nouveaux droits des travailleurs » (lois Auroux) viennent consacrer cette évolution dans le cadre de la loi : droit de retrait, création d'une instance représentative en santé et sécurité (CHS-CT), droit d'expression des salariés sur leurs conditions de travail.

La décennie 80 est celle de la montée de la flexibilité et d'un recours massif à la sous-traitance des risques. C'est à cette époque qu'émergent les pratiques de gestion de l'emploi par le risque (notamment dans l'industrie nucléaire, pour les rayonnements ionisants, et dans l'industrie métallurgique, pour le plomb) qui assurent aux entreprises les moyens de contourner les risques sans avoir à les contrôler.

_

¹ Sociologue, Directrice de recherche, InsermE341,CRESP-Université Paris-13, 74 rue Marcel Cachin, 93017 Bobigny-Cedex, France, thebaud@vjf.inserm.fr

Au cours des années 90, un mouvement social des victimes de l'amiante vient mettre en lumière le scandale de décennies d'utilisation d'un produit hautement cancérogène, entraînant une forte contestation des institutions dites de prévention. En France, les procès mettent en cause la «faute inexcusable des employeurs ». L'interdiction de l'amiante, adoptée dans une dizaine de pays européens avant 1997 (date de l'interdiction en France), fait l'objet d'une directive européenne en 1999 pour une transposition dans tous les pays de l'UE au 1^{er} janvier 2005.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la forte pression des industriels de l'amiante, du nucléaire, de la chimie et des compagnies d'assurance - en direction des scientifiques et des pouvoirs publics – pour la mise au point et l'adoption de tests de susceptibilités génétiques. Cette pression rencontre les logiques dominantes qui – dans le champ scientifique et en santé publique – consacrent la suprématie de la génétique dans la recherche et les politiques publiques en matière de santé. L'institut français de prévention en milieu de travail financé par le fonds prévention de la caisse nationale d'assurance-maladie inscrit la recherche génétique dans ses axes de travail.

Dépistage génétique : quels enjeux ?

Il faut tout d'abord souligner que la question du dépistage génétique se pose de façon paradoxale. Aux Etats-Unis, semble-t-il, l'usage de kit de dépistage génétique s'est banalisée dans les dix dernières années. Or les scientifiques ont de plus en plus de difficulté à déterminer précisément « ce que fait un gène ? » selon l'ouvrage d'Evelyne Fox Keller². Une première interrogation concerne ce que mesure ces tests de dépistage et les conditions de fiabilité de tels outils d'investigation biologiques.

Un deuxième niveau est celui du sens de leur usage. Il faut ici s'interroger tout d'abord sur la signification même des pratiques de dépistage en médecine du travail. Les médecins du travail du réseau de santé publique du Québec ont développé une réflexion sur ce que ces pratiques apportent à la protection des travailleurs en milieu professionnel. Exemples à l'appui, ils en montrent l'absence de pertinence et se prononcent pour l'abolition de tous les examens médicaux imposés par voie réglementaire. Cette réflexion fait écho au débat soulevé en France chez les médecins du travail concernant un récent arrêt du conseil d'état qui consacre l'aptitude comme outil de sélection en y incluant la connaissance d'éléments « d'ordre génétique ».

Il faut enfin se demander ce que représente pour le travailleur l'obligation de se soumettre à des tests concernant l'intégrité de son corps, de sa santé. Il s'agit de revenir aux principes de droits fondamentaux, en particulier le fait que la santé relève du domaine privé. Le droit du travail est censé mettre des bornes au pouvoir de l'employeur dans le cadre de la relation de subordination. La personne du travailleur salarié est et demeure sujet du droit inaliénable à n'avoir à se soumettre à aucun examen médical qui ne soit considéré par lui-même comme favorable à sa santé. L'interdiction de l'usage des tests génétiques en milieu professionnel relève pleinement de cette protection des droits des travailleurs. Le développement du droit contre la discrimination par la santé va dans ce sens même s'il consacre en même temps et de façon contradictoire le pouvoir médical de s'en affranchir.

En conclusion, il importe de s'interroger sur les logiques sociales sous-jacentes à la «demande » de tests génétiques dans un contexte politique néo-libéral. La montée des remises en cause de l'état-providence dans tous les pays de l'Union Européenne ouvre la voie à toutes les formes de privatisation de la protection sociale. La privatisation de la santé au travail entre non pas dans une logique de prévention mais de diminution des coûts imputables à l'entreprise. Le seul véritable intérêt des tests génétiques—si tant qu'ils fassent la preuve de leur fiabilité—serait de prémunir l'employeur contre la reconnaissance des maladies professionnelles. Les travailleurs ont alors à subir—individuellement et passivement—une épreuve médicale de sélection imposée qui n'a rien à voir avec la protection de leur santé sur le lieu du travail. C'est même contraire à la prévention car cela tend à renforcer la légitimité des risques alors que la seule prévention qui ait fait la preuve de son efficacité est la prévention primaire, celle qui passe par l'élimination des risques au poste de travail en donnant au travailleur un rôle actif dans la construction de stratégies individuelles et collectives de prévention.

-

² E. Fox Keller, *Le siècle du gène,* (traduit de l'anglais par Stéphane Schmitt), Gallimard, Bibliothèque des sciences humaines, 2000, Paris